



**Province du Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette**

Règlement no. 2017-04

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2017-04 MODIFIANT
L'ARTICLE 4.11 CONCERNANT LES ZONES DE MOUVEMENTS DE
MASSE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2000-05**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a procédé à l'identification de nouvelles zones exposées aux glissements de terrain sur le territoire de la MRC, soit plus spécifiquement dans la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU que suite à l'adoption du règlement numéro 242-17 de la MRC des Collines de l'Outaouais modifiant le schéma d'aménagement afin d'intégrer la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette adopté le 16 mars 2017 par sa résolution 17-03-087;

ATTENDU que conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité se doit de prendre les dispositions requises pour modifier son règlement de zonage en concordance avec le règlement 242-17 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, afin d'intégrer et de rendre applicable la nouvelle cartographie gouvernementale;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller, monsieur Étienne Morin à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 août 2017.

ATTENDU qu'il s'est tenu le 12 septembre 2017 à 18 h 30 au 51, rue Des Saules à Notre-Dame-de-la-Salette une consultation publique pour ledit projet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Étienne Morin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le règlement no. 2017-04 ordonne, statue et décrète ce qui suit

ARTICLE 1

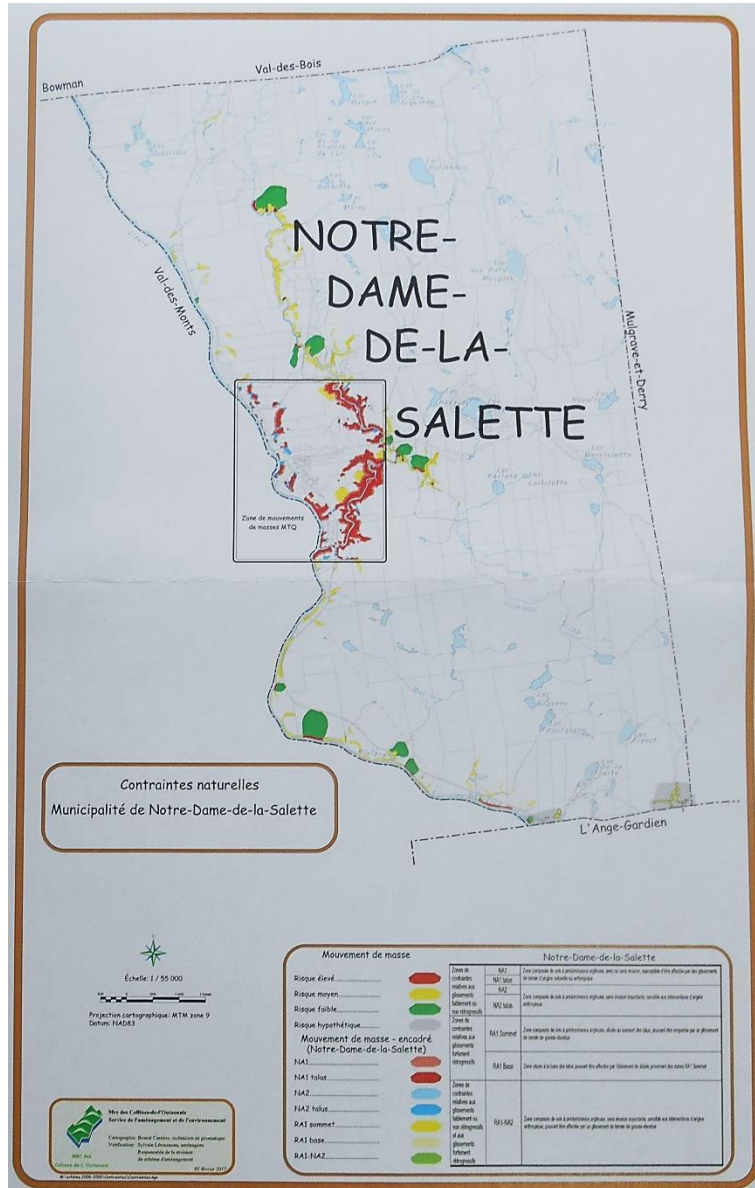
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.11 (les zones de mouvement de masse) du règlement de zonage 2000-05 est remplacé par l'intégration de la nouvelle cartographie des contraintes naturelles pour les zones de mouvements de masse daté du 2 février 2017 et fourni par la MRC des collines de l'Outaouais.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la Loi.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Par
Mylène Groulx, directrice générale.

Par
Denis Légaré, maire

Avis de motion :	07-08-2017
Adoption 1 ^{er} projet :	07-08-2017
Numéro de résolution 1 ^{er} projet:	2017-08-143
Publication de l'avis:	2017-08-29
Assemblée publique de consultation:	2017-09-12
Adoption du règlement :	2017-10-02
Numéro de résolution :	2017-10-184